

COMMUNIQUÉ - JUILLET 2007

Garantie financière des entreprises de Sécurité Privée : le SNES propose à l'USP une Commission de Travail commune sur le projet



LA MARQUE DE PROFESSIONNALISME DE LA SURVEILLANCE HUMAINE

Le "LABEL SNES" lancé en 2007 par l'organisation professionnelle leader du métier, fonctionne comme le signe distinctif de professionnalisme tant attendu de la profession. La détention et l'affichage (contrôlés) par un prestataire du "Label SNES" garantit aux acheteurs et aux clients des prestations de Sécurité Privée l'engagement par l'entreprise en question à suivre et respecter un ensemble de bonnes pratiques professionnelles, sociales, réglementaires mais aussi qualitatives.

Le manuel d'engagements "LABEL SNES" repose solidement sur des fondamentaux déjà existants :
- la "Charte Professionnelle SNES" lancée en 1996 pour ses adhérents et actualisée en 2006
- le "Code de Déontologie Professionnelle de la Sécurité Privée" lancé par le SNES pour l'ensemble de la profession en 2006 sur la base du "Code de bonne conduite de la sécurité privée" des partenaires sociaux européens de la branche : Coess et UNI-Europa.

Mais le LABEL SNES s'élargit et rassemble plusieurs éléments et engagement collectifs et individuels complémentaires, auxquels viendra s'ajouter :

- l'engagement de certification qualité de base en cours d'élaboration,
- et, dès sa création et sa généralisation à l'ensemble du secteur, LA GARANTIE FINANCIÈRE.

Le projet de Garantie Financière pour les entreprises de sécurité privée a été ouvert courant 2000 par le SNES. Ce projet a été intégré, dès 2002, dans les trois propositions cadres du SNES aux pouvoirs publics en faveur d'une évolution du cadre légal et réglementaire du secteur : garantie de déontologie, garantie de compétence et **garantie financière**.

Les deux premières garanties ayant été -enfin- satisfaites, d'une part par l'obligation de formation préalable (CQP APS) et d'autre part par le projet en cours de carte professionnelle, le SNES a décidé, début 2007, de réactiver ses travaux concernant un mode possible de garantie financière. Une garantie qui s'imposerait naturellement à l'ensemble des entreprises du secteur. Cette décision a été ratifiée lors de l'AG SNES de mars dernier. Le SNES se félicite que son confrère l'USP se soit, lui aussi, dans la foulée saisi du projet. D'autant qu'à ce stade des réflexions et travaux de chacune des deux organisations, rien ne les oppose dans la vision d'un dossier essentiel pour la professionnalisation durable et pérenne du secteur.

Comment pourrait-il d'ailleurs en être autrement lorsqu'il s'agit d'explorer, de choisir et de proposer, sans a priori aucun, le système le plus fiable et efficace ? Une procédure nouvelle et innovante qui, de surcroît, devra obtenir l'aval nécessaire des pouvoirs publics et n'enfreindre en aucun cas la libre concurrence et les législations française et européenne sur la liberté du commerce.

C'est la raison pour laquelle le SNES a proposé début juillet 2007 à ses confrères de l'USP de s'accorder au plus tôt pour

oeuvrer, en concertation, sur un tel dossier transversal pour l'ensemble de la profession. Le SNES propose donc la création au plus tôt d'une commission de travail commune purement technique sur ce sujet suffisamment objectif et non polémique. Travaillons, croisons nos expertises déjà engagées, jouons les synergies pour donner au secteur dans son ensemble toutes les chances de voir aboutir, à terme, un dossier véritablement fédérateur du secteur.

Sachons donc prendre de la hauteur au-delà de toute démarche partisane dans l'intérêt supérieur de la profession. Cela nous permettra d'afficher une dynamique ambitieuse et responsable, véritablement fédératrice du secteur de la sécurité. Contribuons, ensemble, à l'élévation du niveau de qualité et de sérieux de la profession.

EN SAVOIR PLUS www.e-snes.org